

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 10 octobre 2019

-----15-----15-----10-----

L'an deux mille dix neuf-----

et le 10 octobre -----

Date de
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel

04/10/2019

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date
d'affichage
04/10/2019

Présents : MM. BEZERRA Gérard, Mme FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE
Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre, Mme CUZACQ Geneviève, Mme DESPAX
Nelly, M. LABEYRIE Nicolas, Mme MONDIN-SEAILLES Christiane, M.
LANSMANT Sébastien, M. CASTAY jean-Marc.
Excusés : Mme DAL BEN Carine, Mme PLOQUIN Cécile, BETUING Serge, M.
CABANNES Pierre, Mme CARRERE Amandine.

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

CCT : rapport de la CLECT

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au IV de l'article 1609 nonies C, 7eme alinéa du Code Général des Impôts « La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Monsieur le Maire expose que le Président de la CLECT lui a transmis le rapport en date du 24 juin 2019 ci-annexé.

Après lecture faite dudit rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du rapport de la CLECT en date du 24 juin 2019 ci-annexé ;

APPROUVE ledit rapport.

Fait à MONTREAL le 10 octobre 2019.

Le Maire,